Interreg Sudoe

Co-funded by the European Union

SHAREDH2 - SUDOE

LIVRABLE 1.2 IDENTIFICATION DES COMMUNAUTES ENERGETIQUES ET EVALUATION DE LA CONSOMMATION

Rapport de caractérisation des Communautés Énergétiques Locales (CEL) potentielles à créer dans l'espace Sudoe, incluant le modèle économique, le dimensionnement de leur production d'énergie renouvelable pour couvrir les besoins en consommation ainsi que la production d'hydrogène vert pour les usages identifiés et autorisés.

1. Identification et catalogage des CEL

Echantillon : 90 CEL issues de la zone SUDOUE

Données recueillies:

- Générique : Localisation géographique, dimension de la structure, forme juridique et objectifs énergétiques.
- Sur les infrastructures énergétiques :
  - Capacité de production d'énergie
  - Disponibilités des excédents de production EnR
  - Production historique et projection future

Opportunités :	Difficultés :
• Création d'une plateforme centralisée • Protocoles communs de gestion des données • Implication participative des membres • Intégration d'outils IA pour favoriser la collecte des données.	• Manque d'harmonisation et interopérabilité des données. • Incertitude réglementaire • Absence de mécanismes incitatifs au partage de données et d'outils centralisés.

2. Évaluation de la consommation énergétique & opportunités de génération d'hydrogène renouvelables à partir des excédents énergétiques.

Focus sur les CEL de Bembibre (29 utilisateurs - Industries) et de Séville (20 utilisateurs - Résidentielle)

Bembibre :	Séville:

• Variations saisonnières
• Excédents PV significatifs à partir de 320 kW installés
• Production H2 :
  ◦ S1 (Power to Power): limité 25%
  ◦ S2 (Vente directe) : Potentiel viable pour les industries locales
	• Pic Matin/Soir
	• Gestion intelligente des excédents PV
	• Production H2 :
	  ◦ S1 : Production H2 interdit en zone urbaine
	  ◦ S2 : Vente directe H2 orientée vers la mobilité (public et particulier)

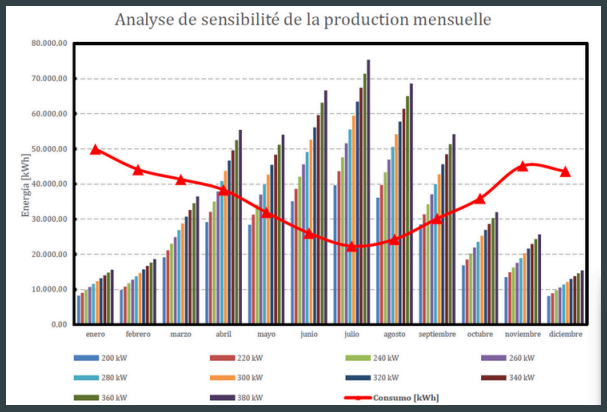

3. Cadre réglementaire et politiques locales liées à l'énergie dans les régions concernées

Le directives européennes (RED II & RED III) reconnaissent l'existence des Communautés d'Energie Renouvelable (CER) et des Communautés d'Energie Citoyenne (CEC). A ce titre, le cadre règlementaire exprime des objectifs accrus pour la production et la distribution de renouvelables et encourage la simplification des autorisations et de la participation citoyenne.

ESPAGNE	FRANCE	PORTUGAL

• Projet de décret Royal (2023) : CER ouvertes aux citoyens, PME, Collectivités. Exceptions pour les grands énergéticiens.
• H2 compris dans la stratégie énergétique nationale
	• Transposition progressive des directives RED II & III
	• Autorisation préfectoral avec étude d'impact / dangers et enquête publics (9 à 12 mois)
		• Stratégie nationale EN H2 (2030):
		  ◦ 5% H2 vert dans la conso finale
		  ◦ 15% du réseau gazier
		  ◦ 50 à 100 stations H2
		• 2050 : Décarbonation complète